

*République Française*  
*Département : CHARENTE*  
*Arrondissement : Cognac*  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du mardi 05 mai 2026

Délibération N° DE2026058

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 30/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : RENOUELEMENT DE LA PRESTATION ARCHIVAGE PROPOSEE AUX COMMUNES PAR LA CDC SUD CHARENTE**

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Vu l'article L 212 - 6 du Code du patrimoine, les Communes sont propriétaires de leurs archives et responsables en la personne du Maire.

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la bonne gestion des archives constitue une dépense obligatoire.

Considérant l'intérêt de la gestion des archives appartenant aux Communes,

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune souhaite renouveler son adhésion à la prestation de gestion des archives auprès de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente

Dans ce cadre, les missions proposées sont les suivantes :

- Conserver, gérer et inventorier les fonds d'archives

- Mise en boîtes, cotation suivant le système réglementaire et mise à jour de l'inventaire des archives
- Rédaction du bordereau d'éliminations pour les archives éliminables
- Préparation des éliminations des documents arrivés à la fin de leur durée utile administrative (DUA)
- Récolement réglementaire éventuellement
- Sensibiliser aux délais de communication

Les modalités convenues entre la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente et la Commune de VAL DES VIGNES seront définies par le biais d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés décide :

1. De continuer à adhérer à la prestation de service d'aide au classement des archives auprès de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
3. D'inscrire, chaque année, les crédits correspondants au budget

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



Pour le Maire,  
L'Adjoint,

DECELLE Guy  
Président de séance



P. VERGNON

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*